

**DOSSIER DE
PRESSE**

18 DÉCEMBRE 2018



GREENPEACE



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME
Créée par Nicolas Hulot



CLIMAT : STOP À L'INACTION, DEMANDONS JUSTICE !

4 associations, au nom de l'intérêt général, entament
l'acte 1 d'un recours en justice contre l'État Français
pour inaction face au changement climatique

#LAffaireDuSiecle

CONTACTS PRESSE

Fondation pour la Nature et l'Homme

Manuela Lorand - 06 98 45 46 91 - m.lorand@fnh.org

Greenpeace France

Magali Rubino - 07 78 41 78 78 - magali.rubino@greenpeace.org

Notre Affaire à Tous

Marie Toussaint - 06 42 00 88 68 - marie@notreaffaireatous.org

Oxfam France

Caroline Prak - 06 31 25 94 74 - cprak@oxfamfrance.org



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le climat, c'est **L'AFFAIRE DU SIÈCLE** : 4 associations mettent l'État français sur le banc des accusés pour inaction climatique

Parce que l'urgence climatique impose un électrochoc, la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH), Greenpeace France, Notre Affaire à Tous et Oxfam France ont décidé d'assigner l'État en justice pour inaction face au changement climatique et non-respect de ses obligations internationales, européennes et françaises en la matière. Et parce qu'elles agissent au nom de l'intérêt général, la FNH, Greenpeace, Notre Affaire à Tous et Oxfam en appellent au soutien des citoyennes et citoyens sur <https://laffairedu siecle.net>

Alors que nous connaissons depuis les années 60 les causes du dérèglement climatique, les gouvernements français successifs ont toujours reporté à plus tard les décisions courageuses qui permettent d'éviter la catastrophe. Les COP se succèdent et la France ne se donne pas les moyens d'aller plus loin sur le climat. L'État français s'est pourtant engagé à tout faire pour contenir les changements climatiques en dessous de 2°C et si possible 1,5°C, avec la ratification de l'accord de Paris en 2016 et les différents accords européens sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La France ne tient pas les objectifs qu'elle s'est fixés, révélant une grave carence susceptible d'engager sa responsabilité.

Les 4 organisations co-requérantes ont lancé le 17 décembre 2018 le premier acte d'un recours en justice climatique face à l'État français, à travers l'envoi d'une demande préalable au Premier ministre ainsi qu'à 12 membres du gouvernement*. Il s'agit d'un recours en carence fautive, une procédure qui vise à sanctionner l'inertie de l'Administration publique alors qu'elle se trouve tenue d'agir. Les 4 organisations co-requérantes reprochent à l'État de s'être abstenu de prendre des mesures concrètes et effectives pour lutter contre le changement climatique en France, alors même qu'il en avait l'obligation.

* Ministres de la Transition écologique et solidaire, de l'Économie et des Finances, de l'Action et des comptes publics, de la cohésion des Territoires et des relations avec le Parlement, de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Solidarité et de la Santé, de l'Agriculture et de l'alimentation, des Outre-mer, du Travail, de la Recherche et de l'enseignement supérieur, de l'Éducation.

Cette obligation à agir, les avocats des 4 associations l'ont tirée de la Constitution française, de la Convention européenne des droits de l'homme mais aussi des multiples normes et engagements pris par la France tant sur le plan international (Déclaration de Stockholm, Charte mondiale de la nature, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto, Accord de Paris), européen (Paquet énergie-climat, directives...) ou national (Loi Grenelle I, Loi pour la Transition énergétique...). Ces documents juridiques permettent aujourd'hui de reconnaître l'existence d'un "principe général du droit" portant obligation de lutte contre le changement climatique.

Les quatre organisations demandent ainsi la réparation du préjudice moral causé à leurs membres et du préjudice écologique subi par l'environnement.

Partout dans le monde, des citoyens saisissent la justice pour que leurs droits fondamentaux soient garantis face aux changements climatiques. Aux Pays-Bas, la justice a ordonné à l'État de rehausser ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, au nom de la protection des droits de ses citoyens. En Colombie, 25 jeunes ont fait reconnaître par la Cour suprême la nécessité d'agir contre la déforestation et pour la protection du climat. Au Pakistan, un fils d'agriculteurs a fait reconnaître le droit à la vie et à l'accès à l'alimentation face aux changements climatiques...

En France, les quatre organisations proposent de soutenir un appel pour tous les citoyens et citoyennes qui se reconnaîtront dans cette action.

[Les collectifs « On est prêt! » et « Il est encore temps » soutiennent déjà le recours et ont produit la vidéo de lancement de L'AFFAIRE DU SIÈCLE.](#)

CONTACTS PRESSE

Fondation pour la Nature et l'Homme

Manuela Lorand - 06 98 45 46 91 – m.lorand@fnh.org

Greenpeace France

Magali Rubino - 07 78 41 78 78 - magali.rubino@greenpeace.org

Notre Affaire à Tous

Marie Toussaint - 06 42 00 88 68 - marie@notreaffaireatous.org

Oxfam France

Caroline Prak - 06 31 25 94 74 - cprak@oxfamfrance.org

SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE L'AFFAIRE DU SIÈCLE ?	5
Un recours en carence fautive contre l'État	5
Une procédure en plusieurs étapes	6
ZOOM SUR LES FAITS REPROCHÉS À L'ÉTAT	7
Les obligations générales et spécifiques de l'État français en matière de lutte contre le changement climatique	7
Les objectifs contraignants auxquels l'État français est tenu de répondre	8
Les carences reprochées à l'État français	8
La demande indemnitaire : préjudice moral et préjudice écologique	9
LE RÔLE DES CITOYENNES ET CITOYENS	10
Des citoyens appelés à soutenir et diffuser <i>l'Affaire du siècle</i> sur www.laffairedusiecle.net	10
Les premiers citoyens mobilisés	11
Une action qui s'inscrit dans une dynamique mondiale qui fait ses preuves	13
Des victoires déjà prononcées	13
Une initiative complémentaire de celle de Damien Carême, le maire de Grande-Synthe	14
ANNEXES	15
Les avocats du recours	
LES QUATRE ASSOCIATIONS REQUÉRANTES	16

QU'EST-CE QUE L'AFFAIRE DU SIÈCLE ?

L'urgence climatique a encore été récemment rappelée par le Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) (8 octobre 2018) qui a dressé un nouvel état des lieux très alarmant sur les impacts du changement climatique sur l'environnement, la santé humaine, le respect des droits fondamentaux et l'égalité sociale. Ce rapport souligne le degré de dangerosité significativement supérieur de ces impacts si le changement climatique n'est pas contenu en deçà de 1,5 °C.

En France, la température moyenne a augmenté d'environ 1,4 °C depuis 1900. Cette augmentation a des conséquences dommageables tant pour l'environnement que pour la santé et la sécurité humaine, et la justice sociale. Or l'État français s'est engagé à respecter de nombreuses obligations relatives à la lutte contre le changement climatique qui ne sont pas tenues. C'est pourquoi les 4 organisations déposent un recours en carence fautive contre l'État.

Un recours en carence fautive contre l'État

Les 4 organisations et leurs avocats ont décidé de déposer un recours en carence fautive contre l'État. Ce type de procédure vise à sanctionner l'inertie de l'Administration publique alors qu'elle se trouve tenue d'agir.

Ce que reprochent les 4 organisations co-requérantes de ce recours à l'État, c'est son incapacité à mettre en œuvre des mesures concrètes et effectives de lutte contre le changement climatique et le non-respect inéluctable par la France de ses multiples engagements et objectifs sur le climat.

Le recours qui sera porté au printemps 2019 devant le Tribunal administratif de Paris par les 4 organisations co-requérantes démontrera un lien de causalité entre des carences fautives de l'État et l'aggravation continue du changement climatique.

Ce lien de causalité a déjà été caractérisé dans plusieurs affaires.

En France, le juge administratif a déjà caractérisé l'existence d'un lien de causalité dans plusieurs affaires de santé publique résultant de la carence de l'État : le contentieux du Médiateur¹, le contentieux des algues vertes² pour lequel la Cour administrative d'appel de Nantes a condamné l'État pour ses insuffisances et retard dans la transposition et le respect de directives européennes, le contentieux du sang contaminé³ et celui des vaccins contre l'hépatite B4. De même, dans l'affaire des poussières d'amiante (CE, 3 mars 2004, ministre de l'Emploi et de la Solidarité c. Consorts Bottella), le Conseil d'État a reconnu la carence de l'État à mettre en place un corpus législatif et réglementaire adapté pour prévenir la réalisation des risques connus et caractérisés de l'amiante.

En ce qui concerne le changement climatique, ce phénomène est global, ses causes plurielles (États, entreprises et individus) et ses conséquences mesurables à l'échelle de la planète⁵. S'il n'est pas possible d'attribuer la part du changement climatique imputable à l'action ou l'inaction de tel ou tel État, chaque État est néanmoins responsable de la mise en œuvre des mesures permettant de lutter efficacement contre cette

1 - CE, sect., 9 nov. 2016, Mme B., n° 393108.

2 - CAA de Nantes, 1er décembre 2009, n° 07NT03775.

3 - CE, Ass., 9 avril 1993, n° 138652.

4 - CE, 9 mars 2007, Mme A., n° 267635.

5 - Jacqueline PEEL, « Issues in Climate Change Litigation », *Carbon & Climate Law Review*, 2011, 16: « Climate change is the paradigmatic global environmental problem. Anthropogenic emissions of carbon dioxide and the other GHGs that give rise to atmospheric warming are produced in all countries by innumerable entities. In this sense no one country or entity can be said to be the cause of climate change[...] As Hari Osofsky has argued, climate change is thus a "multiscalar" regulatory problem capable of simultaneously engaging more than one level of governance (local, state, national, regional, international) »

tragédie. Raisonner différemment reviendrait à décharger purement et simplement l'État de sa responsabilité régalienne⁶. Plus précisément, cela aboutirait à déresponsabiliser l'État de sa mission de régulateur en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

Une procédure en plusieurs étapes

Le recours en carence fautive suit une procédure précise :

- **Le 18 décembre 2018**, Notre Affaire à Tous, FNH, Oxfam France et Greenpeace France adressent **une demande préalable indemnitaire** à l'État français. Cette demande se présente sous la forme d'un courrier d'une quarantaine de pages, envoyé au Premier ministre Édouard Philippe ainsi qu'aux ministres de la Transition écologique et solidaire, de l'Économie et des Finances, de l'Action et des comptes publics, de la cohésion des Territoires et des relations avec le Parlement, de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Solidarité et de la Santé, de l'Agriculture et de l'alimentation, des Outre-mer, du Travail, de la Recherche et de l'enseignement supérieur, de l'Éducation. La demande préalable indemnitaire rappelle le contexte et les risques liés au changement climatique pesant sur le monde et la France, les carences reprochées à l'État français et les demandes précises pour y remédier. L'État français a deux mois pour apporter une réponse.
- **Si la réponse n'est pas satisfaisante**, les 4 ONG procéderont en mars prochain au **dépôt du recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Paris**. S'en suivront plusieurs mois de procédure.
- Si le jugement rendu ne répond pas à leurs attentes, les quatre organisations pourront faire appel devant la cour administrative d'appel, et si besoin se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

⁶ - Conclusions Mme PRADA-BORDENAVE Commissaire du gouvernement, concernant le recours du ministre de l'emploi et de la solidarité contre 4 arrêts de la CAA de Marseille, lecture 3 mars 2004 : « Raisonner autrement aboutirait à décharger l'État de toute responsabilité dans les domaines de police et de régulation. En jugeant que la maladie contractée par ces travailleurs était directement liée à l'absence de mesure adéquate de protection de l'hygiène et la sécurité, la cour n'a pas commis d'erreur de qualification ».

ZOOM SUR LES FAITS REPROCHÉS À L'ÉTAT

Les obligations générales et spécifiques de l'État français en matière de lutte contre le changement climatique

L'État français est partie prenante du consensus international reconnaissant la nécessité de tout mettre en œuvre pour éviter une hausse des températures de 2°C, et tout faire pour la limiter à 1,5°C. Il a ainsi accepté de s'assujettir à des obligations tant en droit international et européen, que national. **La carence de l'État se caractérise dans la mesure où il s'est abstenu de prendre des mesures concrètes et effectives pour lutter contre le changement climatique en France alors qu'il en avait l'obligation.**

Il existe non seulement une obligation générale pour l'État de lutte contre le changement climatique (1), mais également des obligations spécifiques (2).

(1) Une obligation générale de lutte contre le changement climatique qui découle des nombreuses obligations de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité humaine déterminées par :

- **La Constitution française et son corpus de règles, dont la Charte de l'environnement,** imposent à l'Etat une "obligation de vigilance environnementale" pour prévenir les atteintes à l'environnement et sauvegarder la vie et la santé des personnes. L'article 1^{er} de la Charte de l'environnement reconnaît le droit de chacun de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". Les articles 3 et 5 de ladite Charte reconnaissent quant à eux les principes de prévention et de précaution, qui supposent que les autorités publiques adoptent des mesures en vue de prévenir la réalisation des risques les plus graves et d'éviter que le changement climatique ne cause des dommages significatifs.
- **La Convention européenne des droits de l'homme, dans ses articles 2 et 8,** consacre respectivement le droit à la vie et le droit au respect de la vie privée et familiale. La Cour européenne des droits de l'homme a déduit de la combinaison de ces deux articles une "obligation positive" à la charge des Etats, c'est-à-dire l'obligation d'adopter des mesures raisonnables et adéquates pour protéger les droits de l'individu.
- **Les multiples normes et engagements pris par la France,** tant sur le plan international (Déclaration de Stockholm, Charte mondiale de la nature, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto, Accord de Paris), européen (Paquet énergie-climat, directives...) ou national (Loi Grenelle I, Loi pour la Transition énergétique...) **permettent aujourd'hui de reconnaître l'existence d'un "principe général du droit" portant obligation de lutte contre le changement climatique.**

(2) Des obligations spécifiques de lutte contre le changement climatique qui découlent de normes et de textes adoptés au niveau international, européen et national.

• Au niveau international

La France est membre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 engageant les signataires à réduire les concentrations de gaz à effet de serre. En 2015, la France s'est engagée à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C.

• Au niveau de l'Union européenne

L'Union européenne s'est dotée de plusieurs instruments politiques sur le climat, tels que le « Paquet Énergie Climat 2020 », qui fixe des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

• Au niveau national

Les obligations de l'État ont été introduites dans la loi du 3 août 2009 dite "Grenelle I" et la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique (LTECV) qui met en place des outils de planification de cette réduction : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La SNBC détermine les mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, quand la PPE définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour l'ensemble des énergies.

Les objectifs contraignants auxquels l'État français est tenu de répondre

Au regard des obligations générales et spécifiques, la France a des objectifs contraignants :

- En matière de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre

La France est tenue de réduire ses émissions globales à horizon 2020 de 14 % par rapport à ses émissions de 2005 sur le fondement du droit de l'Union européenne. De plus, en droit national au titre du décret de la stratégie bas-carbone de 2015, la France s'est engagée à respecter un budget carbone représentant une réduction d'environ 20% de GES par rapport à 1990 sur la période 2015-2018. Or, ce plafond sera largement dépassé.

- En matière d'énergies renouvelables

La directive 2009/28/CE de l'Union européenne a fixé à la France l'objectif contraignant de porter à 23 % la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation énergétique finale à l'horizon 2020. En droit interne, la loi de transition énergétique a confirmé cet objectif.

- En matière d'efficacité énergétique

La directive 2012/27/UE fixe un objectif de réduction de la consommation énergétique de 20 % par rapport aux projections pour l'année 2020. Au niveau national, la loi Grenelle I prévoyait déjà l'objectif pour la France de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020. La LTECV a transposé et complété ces objectifs européens dans le droit français.

Les carences reprochées à l'État français

(1) La violation de ses obligations en matière de lutte contre le changement climatique

- En matière de réduction des émissions globales de gaz à effet de serre, la France a dépassé les plafonds d'émissions de GES annuels fixés par décret en 2015.

En effet, les émissions de la France en 2016 et 2017 sont repartis à la hausse. Le projet de SNBC révisée en décembre 2018 indique que la France ne sera pas en mesure de respecter le premier budget-carbone 2015-2018. Ainsi, la France n'atteindra pas son objectif d'émission de gaz à effet de serre en 2020 fixé par l'Union européenne. En matière d'émissions sectorielles, les objectifs ne sont et ne seront pas non plus remplis. A titre d'illustration, dans le secteur des bâtiments, l'objectif 2017 de réduction des émissions de gaz à effet de serre est dépassé de 22,7 %.

- En matière d'énergies renouvelables, les trajectoires ne sont pas atteintes.

Le plan national d'action en faveur des énergies renouvelables de 2010 a établi des trajectoires à suivre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la directive

européenne 2009/28/CE : la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergies en 2017 était de 16,3 %, soit inférieure à la cible que la France aurait dû atteindre (19,5 %) pour respecter son objectif européen de 23 % en 2020.

- En matière d'efficacité énergétique, la France ne respecte ni les objectifs 2018 de la PPE, ni ses objectifs 2020 au titre de la directive européenne 2012/27/UE.

L'IDDRI relève qu'il faudrait multiplier par 4 le rythme annuel d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs finaux pour atteindre l'objectif 2023 de la PPE⁷. Par exemple, dans le secteur tertiaire, une baisse de consommation de 2 % a été enregistrée entre 2012 et 2016. L'objectif 2018 de baisse de la consommation finale d'énergie (-7% par rapport à 2012), contenu dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), est déjà hors d'atteinte (baisse effective inférieure à 2%). Il faudrait également tripler le rythme de baisse de la consommation d'énergies primaires fossiles pour respecter les objectifs fixés.

	Norme juridique applicable	Objectif 2017	Réalisé 2017	Objectifs 2018	Probablement réalisé 2020 au rythme actuel
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Décret de 2015 sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (« SNBC »)	Emissions GES de 437 MtCO2	466 MtCO2 Dépassement de l'objectif de + 6,7 %	Objectif 2018 : En moyenne 440 MtCO2/an sur la période 2015-2018	Prévu 2018 : Dépassement de 72 MtCO2 sur la période 2015-2018 =>soit +4%
Réduction de la consommation d'énergie finale	Directive européenne «Efficacité énergétique» et Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (« PPE »)	Consommation énergétique de 149 Mtep	155 Mtep Dépassement de l'objectif de + 4,2 %	Objectif 2020 : 131 Mtep	Prévu 2020 : 138 Mtep
Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale	Directive européenne «Energie renouvelable»	19,5% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique	16,3%	Objectif 2020 : 23% d'énergies renouvelable dans la consommation énergétique	Prévu 2020 : L'objectif de 23% en sera pas respecté

Sources : IDDRI 2018, MTES 2018, Citepa, Observatoire Climat énergie 2018⁸.

7 - https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20iddri/Etude/201810-ST12118FR-bilan%20transition_0.pdf

8 - <https://www.observatoire-climat-energie.fr/>

(2) La violation de l'obligation générale de lutte contre le changement climatique

L'État s'est abstenu de mettre en œuvre des mesures effectives tant sur le plan de l'atténuation du changement climatique (s'attaquer aux causes : réduire les émissions et protéger les "puits" de gaz à effet de serre) que sur le plan de l'adaptation au changement climatique (prévenir les conséquences : adoption de mesures pour protéger les écosystèmes et les citoyens vulnérables).

- **Au titre de l'atténuation du changement climatique, la carence de l'État se caractérise dans les écarts entre les objectifs et les mesures annoncés et les moyens réellement déployés pour les atteindre.**

D'une part, les investissements dans la transition vers une économie moins émettrice de gaz à effet de serre sont en décalage manifeste avec les besoins identifiés. L'Institute for Climate Economics (I4CE), mandaté par l'ADEME et le ministère de la Transition écologique et solidaire, indique qu'il manque encore 10 à 30 milliards d'euros d'investissements annuels pour atteindre les objectifs fixés. Il souligne que ce retard cumulé devient de plus en plus difficile à rattraper. D'autre part, l'État n'a pas mis en œuvre les mesures spécifiques qu'il avait lui-même identifiées comme les leviers né-

cessaires pour se mettre en capacité d'atteindre ses objectifs. Par exemple, dans le secteur du bâtiment, la SNBC révisée de décembre 2018 table sur un rythme de 300 000 rénovations énergétiques sur la période 2015-2030 contre les 500 000 rénovations annuelles prévues à partir de 2017 par la LTECV. Cela s'explique par un déficit d'investissement dans le secteur estimé à 5 à 8 milliards d'euros par an.

- **Au titre de l'adaptation au changement climatique, la carence de l'État se caractérise d'abord par une adoption tardive du cadre réglementaire nécessaire.**

Par exemple, l'État français se devait d'élaborer dès 1992 une démarche nationale d'adaptation complémentaire des mesures visant à l'atténuation du changement climatique dans le cadre de la Convention de l'Onu sur le climat. Celle-ci ne fût développée qu'à partir de 2006 avec la stratégie d'adaptation au changement climatique. Ensuite, si la France adopte en 2011 son premier plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2011-2015, celui-ci ne fait l'objet d'aucune disposition réglementaire contraignante et spécifique pour le mettre en œuvre. Outre les objectifs illisibles, le budget estimé pour son application a été jugé non exhaustif et insuffisamment fiable par le gouvernement en 2015 et 20 % des actions prévues ont été retardées ou totalement abandonnées.

La demande indemnitaire : préjudice moral et préjudice écologique

Les organisations souhaitent obtenir la réparation :

1. De leur préjudice moral ;
2. Des préjudices subis par leurs membres ;
3. Du préjudice écologique, subi par l'environnement ;

Elles demandent ainsi à l'État de :

- Prendre toute mesure utile permettant de stabiliser, sur l'ensemble du territoire national, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui permette de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, en combinaison avec des objectifs appropriés pour les pays développés et les pays en développement ;
- Prendre toute mesure utile à l'adaptation du territoire national aux effets du changement climatique ;
- Cesser toute contribution directe ou indirecte de l'État français au changement climatique ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés a minima en matière de :
 - Réduction des émissions de GES sur l'ensemble du territoire national,
 - Développement des énergies renouvelables,
 - Augmentation de l'efficacité énergétique,
 - Adaptation de l'ensemble du territoire national, et particulièrement des zones vulnérables, aux changements climatiques.

LE RÔLE DES CITOYENNES ET CITOYENS

Des citoyens appelés à soutenir et diffuser *L’AFFAIRE DU SIÈCLE* sur <https://laffairedu siecle.net>

Plusieurs citoyens français ont déjà souhaité s’engager aux côtés des 4 organisations co-requérantes. Ces citoyens ont un quotidien bouleversé par les changements climatiques et/ou ont à cœur de protéger le climat et la justice sociale et entre générations. Afin de permettre au plus grand nombre le respect par l’État de ses engagements climatiques, les organisations ont ouvert un formulaire de soutien en ligne. Parce que c’est un recours dont tout le monde sort gagnant.

En signant, les internautes n’endossent aucune responsabilité, ni juridique, ni financière. Ils apportent un soutien à la démarche et se donnent la possibilité de faire entendre leur voix avant et pendant le procès.

La pétition soumise à signature

CLIMAT : STOP À L’INACTION, DEMANDONS JUSTICE !

Les changements climatiques sont là : ils affectent déjà nos vies, ici en France comme dans les pays du Sud. Les premiers à en ressentir les effets sont les plus démunis, mais personne ne sera épargné. Sécheresses, inondations, tempêtes, canicules de plus en plus dévastatrices... On l’a vu dans l’Aude, dans le Gard, des vies ont été prises, des maisons et des exploitations agricoles ont été détruites. Si on ne met pas tout en œuvre aujourd’hui pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, demain sera pire.

Obnubilés par leurs intérêts à court terme, les États et les acteurs économiques restent sourds aux innombrables cris d’alarme des plus fragiles, des scientifiques, des associations. La France a pris un retard conséquent. D’aveu public, elle n’atteint pas ses objectifs climatiques, en dépit de ses propres lois. Les inégalités face au changement climatique s’aggravent.

L’État a l’obligation d’agir en prenant les mesures politiques qui s’imposent, tout en garantissant la justice sociale. Il doit réduire notre dépendance au pétrole et nous fournir des alternatives en matière de transport. Il doit, investir dans la rénovation des logements et promouvoir l’usage des énergies renouvelables, en abandonnant le recours aux énergies fossiles et nucléaire. Il doit instaurer l’accès de tous à une alimentation suffisante et de qualité, garantir un revenu décent pour les agriculteurs et lutter contre la déforestation. Toutes ces mesures auront un impact positif sur nos vies. Pourtant, ce qui est sur la table aujourd’hui est largement insuffisant pour nous protéger.

La justice est un véritable levier. Elle peut enfin contraindre à l’action.

Des citoyennes et citoyens saisissent la justice pour que leurs droits fondamentaux soient garantis face aux changements climatiques. Et ça marche ! Aux Pays-Bas, la justice a ordonné au gouvernement néerlandais de revoir à la hausse ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En Colombie, 25 jeunes ont fait reconnaître par la Cour suprême la nécessité d’agir contre la déforestation et pour la protection du climat. Au Pakistan, un fils d’agriculteurs a demandé aux juges de contraindre son État à adopter une législation climatique capable de protéger l’exploitation de ses parents, et leur droit à l’alimentation.

A notre tour d’agir en justice !

Les premiers citoyens mobilisés

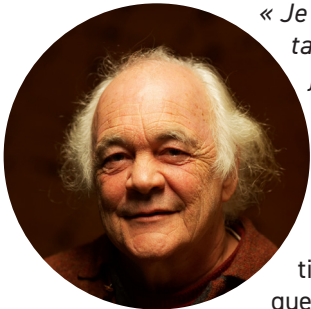
14 citoyennes et citoyens ont décidé d'être les premiers soutiens de cette action en justice et de dire pourquoi. Viticulteur, agricultrice, lavandiculteur, enseignante, étudiante, mais aussi chercheur et chercheuse ou simplement femmes engagées dans des luttes environnementales au niveau local, tous ont un point commun : l'inaction de l'État français en matière de changement climatique pèse sur leur vie et contrevient à leur avenir.



« Je soutiens le recours parce que si nous ne sommes pas ceux qui légifèrent, nous sommes ceux qui subissons l'inaction ».

M. Maurice Feschet
Lavandiculteur dans la Drôme

Il subit la perte de ses champs de lavandes à cause de l'augmentation des températures. Ses productions sont également vulnérables au dérèglement des saisons : les sécheresses en été et le gel en hiver.



« Je soutiens le recours parce qu'en tant que producteur de moules, je suis personnellement affecté par la dégradation de leur milieu naturel. »

M. Jean-François Pérignon
Mytiliculteur sur l'île d'Oléron

Outre les événements climatiques extrêmes qui dont la fréquence s'intensifie, et menacent tant son travail que son habitat, il est en danger du fait de la montée des eaux et l'acidification des océans.

« Je soutiens le recours parce que 15 mois après le passage du cyclone Irma, les stigmates de cet événement climatique extrême sont hors-normes. »

Mme Magali Duranville

Enseignante sur l'île de Saint-Martin

Sa vie a été bouleversée par le passage du cyclone Irma en 2017 : le lycée dans lequel elle enseigne subit une surpopulation, elle a vécu sans toit pendant une longue période après le passage du cyclone et ses enfants ont dû vivre en métropole pour suivre une scolarité à peu près normale.



« Je soutiens le recours parce que je sais que le changement climatique a des conséquences majeures, inédites dans l'Histoire de la Terre, et que nous ne vivons actuellement que le début de ces conséquences. Il est encore temps néanmoins de limiter ces impacts négatifs avec une réelle et profonde transition écologique. »

M. Jean-Baptiste Bosson
Docteur en glaciologie

Amoureux des Alpes depuis tout petit, Jean-Baptiste Blosson les a étudiées et dispose d'un master en géographie alpine et d'un doctorat en glaciologie. Il travaille maintenant comme scientifique pour la protection de la nature dans les Alpes.

« Je soutiens le recours parce que la disparition de certaines ressources naturelles bouleverse notre agriculture et le fonctionnement de nos foyers »

M. Opa Sissokho

Président de l'Entente Inter villageoise pour la Préservation et l'Exploitation des Ressources Naturelles et Agricoles à Tambacounda, au Sénégal.

Opa Sissokho subit les difficultés d'accès au bois, qui est l'énergie nécessaire pour la cuisson du fait d'une déforestation grave, de la sécheresse, et d'une mortalité accrue des arbres. Cela oblige les habitants à aller de plus en plus loin pour trouver des ressources. De plus, le bouleversement du climat influe gravement sur l'agriculture.



« Je soutiens le recours parce que la montée des eaux est une réalité visible sur notre île. »

François Spinec, 72 ans
Pêcheur à l'île de Sein

François Spinec est pêcheur à l'île de Sein et donc directement concerné par la montée du niveau de la mer. De plus, il est nécessaire pour lui de se dégager de la dépendance aux énergies fossiles pour produire de l'électricité.



« Depuis ma naissance, l'Etat reste inactif face à l'urgence climatique, alors qu'il connaît les faits scientifiques. Je soutiens L'AFFAIRE DU SIÈCLE parce que je suis inquiète pour mon avenir et celui de mes proches. Comment ne pas l'être quand on vit depuis le plus jeune âge avec la conscience que tout reste à faire ? Je vis dans le Sud de la France, à côté d'une décharge à ciel ouvert de bauxite qui bénéficie d'une grande tolérance de l'Etat. Je me rends compte à quel point rien n'est fait pour aider les Français à être moins dépendants du pétrole. Ma région, l'une des plus polluée d'Europe, sera aussi l'une des plus impactées par le changement climatique en France. Les premiers à en souffrir sont les plus démunis. Venez donc visiter le 3^e arrondissement de Marseille où je travaille : les habitants respirent l'air toxique des cargos et de l'autoroute et n'ont pas le droit à un logement isolé ! Je ne peux plus croire à un avenir serein : il nous faut de nouvelles règles pour pouvoir nous protéger et nous projeter dans l'avenir ! »

Mme Clémentine Pinoncely

En service civique à Bibliothèque Sans Frontière à Marseille

Clémentine Pinoncely a étudié à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence. Elle a débuté sa vie professionnelle dans l'économie sociale et solidaire (Lulu dans ma rue) et dans l'associatif (Bibliothèque Sans Frontières). Elle sait qu'elle fait partie des citoyens privilégiés, mais reste très inquiète pour son avenir et celui de ses proches.



Je soutiens L'AFFAIRE DU SIÈCLE parce que depuis ma jeunesse, et la première crise pétrolière, les gouvernements successifs n'ont rien fait pour anticiper, malgré le slogan à l'époque «en France on a pas de pétrole mais on a des idées».....Proche de la nature, je constate à l'œil nu tout ce que les scientifiques confirment : de moins en moins d'insectes et d'oiseaux, nature décalée, chaleur inadaptée pour la saison... Je suis inquiète pour les générations à venir, pour mes enfants - jeunes adultes, et sur les conséquences qui vont découler de cette irresponsabilité : catastrophes climatiques, sociales, migratoires... Il est urgent d'agir pour les jeunes, la planète, c'est notre devoir de mettre nos dirigeants face à leurs responsabilités.

Mme Dorothée Pinoncely, 57 ans

Sophrologue, mère de Clémentine Pinoncely
Dorothée Pinoncely fait partie des citoyens de la commune de Bouc-Bel-Air, près de Gardanne, qui se sont engagés tout récemment dans le combat contre les "boues rouges", les rejets de l'usine de Bauxite d'Alteo à Gardanne.



Les collectifs « On est prêt! » et « Il est encore temps » soutiennent déjà le recours et ont produit la vidéo de lancement de L'AFFAIRE DU SIÈCLE.

UNE ACTION QUI S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE MONDIALE QUI FAIT SES PREUVES

Partout dans le monde, des citoyennes et les citoyens, de plus en plus affectés par les conséquences de l'inaction des États face au changement climatique, saisissent la justice afin de créer les cadres contraignants pour que les États respectent leurs engagements climatiques. Le Sabin Center for Climate Change de l'Université de Columbia recense près d'un millier d'action en justice sur le climat en une dizaine d'années. Si ces actions en justice sont majoritairement l'objet d'entreprises qui attaquent des législations protectrices du climat, elles sont de plus en plus souvent l'objet d'actions de la société civile, collectivités et citoyens, qui réclament des multinationales les plus polluées la vigilance et la prudence, soit l'inscription dans une trajectoire 1,5 °C, ou encore la réparation des dommages causés ; d'autre part une action résolue de leurs États pour protéger le climat, les générations futures, et les citoyens d'aujourd'hui.

Des victoires déjà prononcées

L'Affaire Urgenda (Urgenda Foundation v. Kingdom of the Netherlands)

En 2015, la Fondation Urgenda, organisation de protection de l'environnement, et 886 citoyens néerlandais ont demandé aux juges de reconnaître un devoir de diligence qui s'imposerait aux Pays-Bas. L'enjeu de court-terme : le rehaussement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 17 à 25% à horizon 2020 par rapport à l'année 1990. L'enjeu réel : l'instauration d'une obligation de protéger les citoyens et la nature du réchauffement climatique et des activités polluantes, au nom de la solidarité entre les citoyens néerlandais, avec les citoyens du monde, et avec l'ensemble du vivant. Le 24 juillet 2015, le tribunal de La Haye a donné raison aux requérants. Il a souligné la « gravité des conséquences du changement climatique et du risque majeur qu'un changement climatique se produise ». Dans la foulée de cette décision, de très nombreux partis politiques se sont réunis pour proposer la loi climatique la plus ambitieuse des pays développés : en visant 95% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050. Le 9 octobre 2018, la Cour d'Appel de la Haye a confirmé cette décision historique : en se fondant sur la Convention européenne des droits de l'homme, elle a conclu que les droits humains devaient être protégés et que juges et citoyens avaient bel et bien leur mot à dire pour préserver ce droit essentiel.

L'affaire "Leghari v. Republic of Pakistan"

Au Pakistan, un fils de paysans, Ashgar Leghari, a demandé aux juges de défendre le droit de ses parents à la vie, à la dignité humaine, à l'information et à la propriété face au réchauffement climatique. Car le pays n'avait en effet pas appliqué la Politique nationale relative au changement climatique de 2012 et le Cadre de mise en œuvre de la politique relative au changement climatique (2014-2030), mettant ainsi en danger la vie de ces agriculteurs dont les récoltes ne parviennent plus à répondre aux besoins vitaux. Le 4 septembre 2015, la Cour d'appel pakistanaise a reconnu « le retard et la léthargie manifestés par l'Etat dans la mise en œuvre du Cadre portent atteinte aux droits fondamentaux des citoyens » tels que codifiés au sein de la Constitution pakistanaise. Afin de garantir la protection des droits des citoyens, la Cour d'appel pakistanaise a enjoint l'État d'établir une Commission sur le changement climatique composée de représentants de ministères clés, d'ONG et d'experts techniques pour surveiller les progrès réalisés en la matière. Le 14 septembre, la Cour a rendu une décision supplémentaire nommant 21 individus à la Commission et lui conférant différents pouvoirs.

En Colombie, DeJusticia pour la protection de l'Amazonie

Le 5 avril 2018, la Cour suprême de Colombie a répondu positivement à l'appel de 25 requérants colombiens âgés de 7 à 26 ans, et accompagnés par l'ONG DeJusticia. La Cour a donné cinq mois au gouvernement, à l'échelle nationale et locale, pour créer et mettre en place un programme d'arrêt de la déforestation en Amazonie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Cour a ainsi établi le devoir de l'Etat de protéger la nature et le climat, au nom des générations présentes et futures. Elle a également lancé un Pacte intergénérationnel pour la vie dans l'Amazonie, qui réunira les jeunes requérants, des ONG, des experts et les communautés locales ainsi que l'État, afin de garantir les droits des générations présentes et futures. La Cour a aussi donné des droits à la forêt Amazonienne. Les juges de la Cour Suprême ont ainsi affirmé que « la solidarité et l'environnement sont reliés, jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus qu'un ».

Une initiative complémentaire de celle de Damien Carême, le maire de Grande-Synthe

Société civile, citoyens et collectivités s'engagent de concert. *L'AFFAIRE DU SIÈCLE* et la démarche juridique de Damien Carême sont complémentaires. L'une vient de la société civile, l'autre d'une collectivité territoriale. Ces deux démarches montrent qu'il

est nécessaire et urgent que l'Etat français prenne ses responsabilités et respecte la loi, tout comme cela est demandé aux collectivités et aux citoyens.

ANNEXES

Les avocats du recours

LE CABINET VIGO

- **Me Emmanuel DAOUD** est spécialisé en droit pénal (des affaires et de droit commun), en compliance, et est particulièrement engagé dans les domaines du droit pénal international et des droits de l'Homme, de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et du développement durable.
- **Me Hugo PARTOUCHE** est diplômé de l'Université de Yale (études urbaines), de l'ESSEC Grande Ecole (affaires publiques) et de l'Université Paris I en droit public et pénal. Il intervient en droit pénal général et des affaires, notamment en matière de responsabilité des personnes publiques et des élus. Il a également travaillé au sein du Projet ville durable d'EDF Collectivités.
- **Me Solène SFOGGIA** est titulaire du diplôme Global Business Law and Governance, dispensé en partenariat entre l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, Sciences-Po Paris et Columbia University à New York. Elle intervient en droit des affaires et accompagne les acteurs économiques dans leurs démarches de compliance, prévention des risques et éthique (dispositifs anticorruption et plans de vigilance, cartographies des risques, codes de conduite, délégations de pouvoirs, enquêtes internes...).
- **Christel Cournil**, enseignante chercheuse, maîtresse de conférences en droit public à l'Université Paris 1, membre de l'Iris et du Cerap. Depuis 2008, elle travaille sur les questions de migrations environnementales, les droits de l'Homme et le droit de l'environnement. Depuis 2015, elle poursuit des recherches sur les procès climatiques dans le monde et plus globalement sur la justice climatique. Elle a été membre du Projet de recherche EXCLIM, «Gérer les déplacements des populations liés aux phénomènes climatiques extrêmes » (2009-2012). Elle a co-dirigé un projet de recherche pour le Parlement européen Human Rights and Climate change: EU policy Options en 2012 et a participé à un projet ANR CIRCULEX sur la Circulation de normes et réseaux d'acteurs dans la gouvernance internationale de l'environnement (2013-2016).» Elle vient de publier un ouvrage collectif sur les procès climatiques (2018, éd. Pedone). Contact : christel.cournil@univ-paris13.fr / 0661403053

LA FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME

- **Me Clémentine Baldon**, avocate au barreau de Paris et Solicitor en Angleterre. Elle est spécialiste en droit européen et en droit de la concurrence. Elle a exercé une dizaine d'années dans des cabinets d'affaires internationaux (Freshfields, Weil Gotshal...) puis pour Bouygues Telecom comme directrice juridique adjointe concurrence et conformité. En 2018, elle a fondé son cabinet et, dans ce cadre, accompagne notamment la FNH - dont elle est experte associée auprès du Conseil scientifique - sur des questions liées aux accords de commerce international et à la transition agricole. Clémentine Baldon est diplômée de l'Université Paris II Assas et de l'ESSEC où elle enseigne le droit des affaires. Elle parle couramment français, anglais et espagnol.

OXFAM FRANCE

- représenté par le Cabinet ARIE ALIMI AVOCATS a été créé en 2002. Il est représenté par **Me. Arié ALIMI** inscrit au Barreau de PARIS, depuis 16 ans. Par ailleurs, Me. ALIMI est membre du bureau national de la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH). Il intervient principalement compétent en droit pénal, droit public et droit immobilier. Me. ALIMI est connu pour avoir pris en charge des dossiers en matière publique et pénale ayant fait l'objet d'une sensibilité particulière : un recours pour rupture d'égalité entre les territoire pour plusieurs maires de communes de SEINE-SAINT-DENIS, de nombreux dossiers de personnes assignées à résidence dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que des dossiers de violences policières et maintien de l'ordre (l'affaire Rémy FRAISSE, l'affaire du lycée BERGSON, l'affaire du lycée Arago, l'affaire du Quai de Valmy ou encore les lycéens de Mantes-la-Jolie).

GREENPEACE FRANCE :

- **M. Clément Capdebos**, avocat au barreau de Paris, est spécialisé en droit public. Titulaire du Master 2 « Droit public fondamental » et du Master 2 « Contentieux Public » de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il consacre l'essentiel de ses activités à l'exécution des marchés publics et la gestion des propriétés publiques. Il intervient également en matière de responsabilité des personnes publiques, et connaît de l'ensemble des problématiques liées à la procédure administrative.

LES QUATRE ASSOCIATIONS REQUÉRANTES



En France, **Notre affaire à tous** - Agir ensemble pour la justice climatique est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

www.notreaffaireatous.org / @NotreAffaire



Créée en 1990 par Nicolas Hulot, la **Fondation pour la Nature et l'Homme** œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

www.fnh.org / @FondationNH

GREENPEACE

Greenpeace est un réseau international d'organisations indépendantes qui agissent selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. Il s'appuie sur un mouvement de citoyennes et citoyens engagé-e-s pour construire un monde durable et équitable.

www.greenpeace.fr / @greenpeacefr



Oxfam France est une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 90 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

www.oxfamfrance.org / @oxfamfrance



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**